

Votre numéro de registre national :

890311/514-76

Notre référence : F - CW136

Date: 30/12/2022

Personne de contact :

DELVAUX M.

Numéro de contact : 02 209 13 13

Exp.: CAPAC de BRUXELLES, Rue Des Plantes 69, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Madame BERTHET MAELLE RUE EMILE CLAUS, 38 BTE 2 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame,

La CAPAC de **BRUXELLES** a reçu votre courrier le **28/12/2022** pour la demande suivante : "Je termine une formation professionnelle à partir du 10/12/2022."

# Vous avez remis ou rempli sur place les documents suivants

C91

## Vous devez nous fournir les documents suivants

(sous réserve de demandes complémentaires suite au contrôle de l'ONEM)

Aucun autre formulaire ne vous est actuellement réclamé. Si, après l'examen des documents électroniques nécessaires à votre dossier, celui-ci est considéré comme valable, il sera aussitôt transmis à l'Onem. Dans le cas contraire, un courrier complémentaire vous sera adressé dans les prochains jours.

ATTENTION: Toute introduction tardive peut conduire à un retard dans les paiements ou à la perte des allocations. L'ONEM ne peut décider de votre droit à des allocations que si votre dossier est complet. Ce n'est qu'après approbation de l'ONEM que la CAPAC vous paiera.

## Votre inscription en tant que demandeur d'emploi

Vous ne devez pas vous inscrire

## Vos données personnelles

Nous traitons vos données personnelles suivant les normes en vigueur en matière de vie privée.

Vous souhaitez modifier vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail) ? C'est très simple : rendez-vous dans l'application en ligne « Mon dossier CAPAC » ou dans votre bureau.

# Prendre rendez-vous?

Vous pouvez prendre rendez-vous via la page Internet de votre bureau sur <u>www.capac.fgov.be</u>, par téléphone ou dans votre bureau.

Pour tous les renseignements pratiques, surfez sur www.capac.fgov.be. Dans votre dossier en ligne « Mon dossier CAPAC »

- · vous trouverez les informations concernant votre dossier et votre dernier paiement
- · vous pouvez modifier vos coordonnées
- vous pouvez demander et imprimer des attestations

# Je confirme avoir reçu: Cartes de contrôle Feuilles d'information Je sais que je dois spontanément et immédiatement signaler à la CAPAC tout changement dans ma situation personnelle ou professionnelle ou dans celle d'un membre de mon ménage. Par exemple : je m'inscris en tant qu'indépendant, il y a un changement de régime horaire, je commence des études, je fais du volontariat, je ne paie plus de pension alimentaire, mon conjoint/enfant travaille,...

Signature du collaborateur de la CAPAC

Signature de l'assuré social

Date

Pour tous les renseignements pratiques, surfez sur **www.capac.fgov.be.** Dans votre dossier en ligne « Mon dossier CAPAC »

- vous trouverez les informations concernant votre dossier et votre dernier paiement
- vous pouvez modifier vos coordonnées
- vous pouvez demander et imprimer des attestations

## La CAPAC doit introduire votre dossier auprès de l'ONEM dans les délais suivants :

En cas de chômage complet	
En cas de prépension	Dans les 2 mois après la demande
En cas de travail à temps partiel	
En cas de chômage temporaire	Dans les 2 mois à compter du premier jour du mois suivant la demande
En cas d'une déclaration de modification	Le dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel il y a eu modification
En cas d'une demande d'allocations de travail	Dans les 4 mois suivant le mois du début de l'occupation
En cas d'une demande d'allocations de travail -Région wallonne	Dans les 2 mois suivant le mois du début de l'occupation

### Renvoi et réintroduction de votre dossier :

- L'ONEM vérifie si votre dossier est complet.
- Si votre dossier est incomplet, il est renvoyé à la CAPAC qui prend alors si nécessaire contact avec vous pour demander les informations ou preuves manquantes.
- Le dossier complet doit à nouveau être introduit auprès de l'ONEM dans un délai d'un mois. Si vous ne pouvez pas respecter les délais, vous devez prendre immédiatement contact avec la CAPAC.
- En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur de l'ONEM peut accorder une dérogation à ces délais.
- En cas d'introduction tardive ou incomplète de votre dossier, le droit à des allocations est en vigueur au plus tôt à partir du jour où l'ONEM reçoit votre dossier.

## **Décision:**

- L'ONEM prend une décision concernant votre droit à des allocations dans le mois suivant l'introduction ou la réintroduction de votre dossier. Si vous êtes convoqué pour une audition, ce délai est prolongé de 10 jours.
- Cette décision vous est communiquée par écrit par l'ONEM ou par la CAPAC, sauf si les droits qui vous ont été attribués ne changent pas.
- En cas de paiement tardif dû à l'ONEM ou à la CAPAC, vous pouvez demandez des intérêts suivant certaines conditions.
- Il est possible qu'après que le droit aux allocations ait été octroyé, l'ONEM constate que vous ne réunissez pas toutes les conditions pour pouvoir bénéficier des allocations (p.ex. parce que, comme chômeur complet, vous êtes responsable de la fin de votre occupation). Dans ce cas, après que vous ayez pu vous défendre à ce sujet, l'ONEM prendra une nouvelle décision par laquelle le droit sera retiré (temporairement ou non).

## Carte de contrôle et documents de paiement :

- Vous devez introduire ces documents tous les mois auprès de la CAPAC, au plus tôt à la fin du mois.
- Si vous les introduisez après 3 ans, vous pouvez perdre le droit pour motif de prescription.

Pour tous les renseignements pratiques, surfez sur www.capac.fgov.be. Dans votre dossier en ligne « Mon dossier CAPAC »

- vous trouverez les informations concernant votre dossier et votre dernier paiement
- vous pouvez modifier vos coordonnées
- vous pouvez demander et imprimer des attestations